



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 29/01/2021

### AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants et rendus 9 avis lors de la séance du mercredi 27 janvier 2021.

1. [La demande de cadrage préalable relative au programme de coopération territoriale Interreg VI A Espagne-France-Andorre \(POCTEFA\) 2021-2027 ;](#)
2. [Le programme opérationnel " Feder et FSE+ PACA / Massif des Alpes " ;](#)
3. [Le programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre Les Ponts-de-Cé et Nantes \(44 et 49\) ;](#)
4. [Le plan de gestion des risques d'inondation \(PGRI\) du bassin Adour-Garonne \(cycle 2022-2027\) ;](#)
5. [Le plan de gestion des risques d'inondation \(PGRI\) de La Réunion \(cycle 2022-2027\) ;](#)
6. [Le deuxième plan de gestion des risques d'inondation \(PGRI\) du bassin Rhin-Meuse \(cycle 2022-2027\) ;](#)
7. [Le plan de gestion des risques d'inondation \(PGRI\) du bassin Seine-Normandie \(cycle 2022-2027\) ;](#)
8. [Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux \(Sdage\) du bassin de La Réunion \(cycle 2022-2027\) ;](#)
9. [Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux \(Sdage\) du bassin Loire-Bretagne \(cycle 2022-2027\).](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

### Contact presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### Service presse du CGEDD/AE

Maud de Crépy

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : [maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr)

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : [bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr)

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

### **Demande de cadrage préalable relative au programme de coopération territoriale Interreg VI A Espagne–France–Andorre (POCTEFA) 2021-2027**

L'article R. 122-19 du code de l'environnement prévoit la possibilité pour le porteur d'un programme de consulter l'autorité environnementale sur l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental de ce programme. Une demande a été adressée en ce sens à l'Ae par la Communauté de travail des Pyrénées (CTP), pour l'évaluation environnementale du programme POCTEFA pour la période 2021-2027. Le dossier transmis comporte 12 questions relatives aux enjeux et objectifs environnementaux à considérer dans ce programme opérationnel et leur traduction en termes de durabilité, au processus de l'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne l'analyse des variantes et l'implication des acteurs, puis au dispositif de surveillance à prévoir.

En complément des réponses apportées, l'Ae a précisé également ses attentes en matière de territorialisation de l'évaluation environnementale, le territoire du programme étant vaste et diversifié, et en matière de gouvernance du programme.

### **Programme opérationnel " Feder et FSE+ PACA / Massif des Alpes "**

La Région PACA est l'autorité de gestion commune au programme opérationnel (PO) relatif au fonds européen de développement régional (Feder) et au fonds social européen (FSE+) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), ainsi qu'au programme interrégional relatif au massif des Alpes. L'enveloppe de financement des actions de ce programme, portant sur la période 2021-2027, est de 137,6 millions d'euros pour le FSE, et d'environ 340 millions pour le Feder, dans le cadre de quatre grandes priorités relatives à l'innovation et au développement économique, à la transition environnementale et énergétique, au développement territorial des villes et petites centralités et des territoires alpins.

Pour la bonne information du public, l'Ae recommande de compléter le dossier par un document de synthèse présentant la vision stratégique, l'articulation avec les schémas régionaux et explicitant la méthodologie d'élaboration du PO. La question de la complémentarité entre programmes publics de soutien à l'investissement constitue un des enjeux majeurs pour l'efficacité du PO. L'Ae formule plusieurs recommandations et commentaires à ce sujet, tant en ce qui concerne le CPER que les programmes thématiques (Life), interrégionaux (notamment relatifs au massif alpin) ou encore le Feader dont le maintien du soutien aux actions en faveur de la biodiversité, notamment sur les sites du réseau Natura 2000, est incertain au-delà de 2023.

L'évaluation environnementale, qui a contribué à une meilleure intégration de l'environnement dans le PO, apparaît trop générale. L'Ae recommande de la reprendre en prenant mieux en compte la nature du programme évalué, en se focalisant davantage sur les principaux enjeux concernés par les actions susceptibles d'être financées par le programme opérationnel, en renforçant l'analyse de l'articulation avec le Srdet PACA et le schéma interrégional du massif des Alpes, notamment en matière d'environnement, et en précisant les synergies entre les objectifs régionaux et interrégionaux. L'évaluation environnementale n'est par ailleurs pas suffisamment explicite quant à sa méthodologie et aux nombreux tableaux et graphiques de cotation des enjeux puis des mesures du programme.

Le PO, tant dans son volet régional que dans sa composante alpine, comporte de nombreuses dispositions spécifiques à l'environnement en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de biodiversité et d'adaptation au changement climatique, d'économie circulaire et de risques. La prise en compte de l'environnement dans les autres actions n'est pas suffisamment explicitée. L'Ae recommande ainsi de donner à l'environnement une véritable dimension transversale pour l'ensemble du programme, au-delà de sa prise en compte dans des objectifs dédiés, et de mettre en place un dispositif ambitieux, esquissé dans l'évaluation environnementale, en matière d'éco-conditionnalité des aides. La démarche devrait enfin apporter plus de garantie sur les effets environnementaux du PO (choix des projets, efficacité environnementale des mesures, y compris en cas de révision à mi-parcours).

## **Programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre Les Ponts-de-Cé et Nantes (44 et 49)**

Afin de favoriser la navigation sur la Loire, de nombreux travaux ont été entrepris au début du 20<sup>e</sup> siècle sur un tronçon de 90 km situé entre Les Ponts-de-Cé et Nantes, conduisant à un abaissement des niveaux d'eau, particulièrement marqué à l'étiage. Des extractions massives de sable ont aggravé le phénomène en provoquant une incision du fond du lit du fleuve pouvant atteindre quatre mètres de profondeur. Ces travaux ont ainsi conduit à un assèchement des milieux aquatiques et des zones humides à proximité du chenal, à l'aggravation de l'érosion des berges et une remontée du front de salinité jusqu'à l'amont de Nantes. Le projet, porté par Voies navigables de France (VNF) a pour objet de corriger ces dysfonctionnements et vise à revenir à l'état antérieur aux travaux du début du siècle précédent.

Le dossier, portant sur une première phase de travaux, qui a fait l'objet en 2017 d'un cadrage préalable de l'Ae, est complet et bien présenté. Les effets attendus du projet seront pour la plupart positifs. Toutefois les aménagements prévus sont susceptibles de générer des incidences négatives pour certaines espèces végétales dont l'aire de répartition s'est étendue plus en amont dans l'estuaire, du fait des travaux décrits ci-avant. L'Ae émet des recommandations sur l'analyse des impacts du projet sur ces espèces et les mesures à prévoir en conséquence.

L'Ae recommande de compléter le dossier par la description des travaux envisagés en phase 2 et de les inclure dans l'étude d'impact, de présenter l'ensemble des sites temporaires ou définitifs retenus pour la mise en dépôt des matériaux excédentaires ainsi que les sites d'implantation pressentis pour la réalisation des pistes d'accès, et d'évaluer leurs impacts éventuels sur l'environnement afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées.

Compte tenu de l'importance des effets du projet sur le transit hydrosédimentaire, l'Ae recommande de fournir les données relatives à la qualité des sédiments et de compléter le dossier par l'évaluation des impacts sur la continuité sédimentaire en lien avec la réalisation de l'ouvrage de Bellevue.

## **Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) - (cycle 2022-2027)**

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour la période 2022-2027 ont vocation à être arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin. Ces plans sont actualisés tous les six ans. Ils déclinent la stratégie nationale de gestion des risques d'inondations (SNGRI), en application de la directive européenne 2007/60/CE dite "directive inondation". Ils sont opposables, dans un rapport de compatibilité, notamment aux documents d'urbanisme, aux plans de prévention des risques (PPRI) et aux autres décisions administratives dans le domaine de l'eau. Les stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI), adoptées dans les territoires à risques importants d'inondation (TRI) correspondant aux secteurs où le risque est le plus fort. Les PGRI déclinent localement leurs objectifs et dispositions.

### ***Bassin Adour-Garonne***

Outre la prise en compte du changement climatique par la définition d'un nouvel objectif stratégique et l'adoption de onze nouvelles dispositions, l'intention principale de ce nouveau PGRI est d'améliorer son opérationnalité, d'où une formulation et un contenu de ses dispositions plus précis, ce qui apparaît en effet nécessaire au vu du bilan du premier PGRI.

Souscrivant à ce souci d'opérationnalité, l'Ae recommande de renforcer les démarches d'appropriation par les acteurs du bassin des objectifs et des dispositions du PGRI en vue de leur mobilisation pour sa mise en œuvre effective, et notamment doter le PGRI d'outils pédagogiques favorisant l'information et la sensibilisation des acteurs, pour faciliter aussi la déclinaison concrète de ses dispositions dans les Srdet et dans les documents d'urbanisme.

Même si l'évaluation environnementale est bien conduite, elle ne peut s'appuyer sur un bilan des effets du premier plan, des indicateurs de suivi n'ayant pas été définis au moment de l'élaboration de celui-ci. Elle apporte peu d'éléments quantifiés sur les incidences probables du document. L'Ae recommande de définir un cadre, commun à tous les acteurs du bassin, de reporting pour le suivi du PGRI, de se doter des moyens d'évaluer les coûts des inondations et de présenter et suivre plusieurs informations consolidées, importantes pour piloter le plan (compétence "prévention des inondations" des collectivités, état des systèmes d'endiguement, contenu des PPRI et prise en compte par les documents d'urbanisme, ...).

L'Ae recommande également d'engager une réflexion en vue d'une territorialisation plus fine des enjeux et du traitement spécifique de certaines thématiques (campings, équipements de gestion des crises...).

Enfin, l'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par une analyse consolidée des incidences sur l'environnement des aménagements, des travaux (en particulier post-crue) et des ouvrages de protection contre les inondations, en particulier ceux programmés dans les programmes d'action de prévention des inondations. Elle recommande enfin de définir des mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis des incidences présentant les enjeux les plus forts.

### ***Bassin de La Réunion***

Le projet de deuxième PGRI présente des évolutions mesurées par rapport au premier, les orientations nationales ayant fait le choix de modifications minimales pour conforter en priorité les stratégies locales de gestion des risques d'inondation. L'adaptation au changement climatique et la prise en considération des phénomènes de ruissellement et des risques littoraux sont toutefois explicitement introduites dans les objectifs.

Le PGRI comporte l'essentiel des éléments attendus d'un tel document dans le contexte spécifique de La Réunion. Les principes identifiés par le PGRI placent clairement le respect du fonctionnement des systèmes naturels comme une priorité. Le volet " sensibilisation des habitants aux risques " est, à juste titre, particulièrement développé.

En termes de méthode, l'analyse qui s'appuie sur des dispositions propres au PGRI pour coter ses incidences sur chaque enjeu n'apporte pas de conclusion spécifique à chacun des quatre principes du PGRI identifiés comme affectant l'environnement. Il aurait été intéressant de caractériser les interactions entre dispositions et principes et d'analyser la sensibilité du PGRI à chacun de ses principes ou dispositions. La mise en œuvre d'un dispositif de suivi de l'efficacité de chacune des dispositions et de l'ensemble de celles-ci est nécessaire.

L'Ae recommande principalement de prévoir une réévaluation périodique du risque d'inondation, de renforcer la prise en compte des effets du changement climatique, de veiller à la réalisation d'évaluations environnementales des projets et programmes venant en appui à la prévention des inondations et de prendre en compte le risque de tsunami.

### ***Bassin Rhin-Meuse (deuxième plan)***

Le PGRI du bassin Rhin-Meuse vaut plan de gestion des risques d'inondation dans les deux districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse sur leur partie française. L'activité humaine et économique du bassin s'est concentrée autour des fleuves et rivières, accroissant la vulnérabilité d'un territoire où coexistent des bassins mosan et mosellan aval aux crues lentes et des bassins vosgiens aux crues rapides. Le bassin Rhin-Meuse s'inscrit dans une tradition de coopération au sein de commissions internationales de fleuve en vue de réduire la vulnérabilité, de développer les alertes aux crues et d'améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le projet de deuxième PGRI présente des évolutions marquantes : l'extension à l'ensemble des territoires exposés aux inondations des principes de prévention des risques d'inondation édictés par le décret PPRi ; la priorité donnée aux solutions fondées sur la nature dans la maîtrise de l'aléa ; le recours systématique à l'infiltration des eaux pluviales ; dans une moindre mesure, l'adaptation au changement climatique. L'effort de connaissance sur la vulnérabilité aux inondations et la recherche de solutions à dividendes multiples sont à souligner.

Pour la maîtrise de l'urbanisation, le PGRI s'appuie largement sur son opposabilité aux documents d'urbanisme, ce qui implique des délais pour sa traduction concrète sur le terrain. Le PGRI pourrait mettre davantage à profit son opposabilité aux décisions administratives et définir des lignes directrices pour réduire la vulnérabilité des activités. L'Ae considère en outre que des précautions devraient être prises quant à la généralisation de l'infiltration des eaux pluviales et qu'il pourrait être tiré un meilleur parti environnemental des solutions fondées sur la nature et de la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable. Ces travaux devraient s'inscrire dans les structures de gouvernance et de maîtrise d'ouvrage de la Gemapi selon des périmètres plus conformes à la logique de bassin et à la solidarité amont-aval.

### ***Bassin Seine-Normandie (deuxième plan)***

La vulnérabilité des personnes et des biens prend une acuité toute particulière dans la région Île-de-France où la densité de population et la concentration des activités et centres de décision font qu'une inondation de grande ampleur aura des répercussions économiques et sociales considérables.

Ce deuxième PGRI présente peu d'évolutions par rapport au précédent. L'adaptation au changement climatique et la prise en considération des phénomènes de ruissellement sont introduits dans les objectifs.

L'évaluation environnementale ne s'appuie pas sur un bilan des effets du premier plan et apporte peu d'éléments sur les incidences probables de ce deuxième PGRI. Elle met en avant un impact a priori favorable sur le risque d'inondation et centre son analyse sur les impacts potentiellement négatifs sur l'environnement. La portée des dispositions du PGRI semble insuffisante au regard des objectifs et surtout des coûts potentiels de ce risque pour l'économie du pays.

Face à ce constat, l'Ae recommande de joindre au PGRI une synthèse, à l'échelle du bassin, des SLGRI et d'indiquer de manière explicite et didactique, pour chaque disposition, les acteurs chargés de leur mise en œuvre, les outils et les moyens à mobiliser, et de définir des indicateurs de suivi du PGRI (notamment les enjeux et populations exposées) et des SLGRI, en distinguant des indicateurs de moyens et de résultats et d'en partager régulièrement le constat avec les parties prenantes.

L'Ae recommande de mieux intégrer les PPR inondation et PPR littoraux comme outils de mise en œuvre du PGRI et de renforcer les mesures relatives aux zones d'expansion des crues et à la gestion des ouvrages hydrauliques de protection et de renforcer les moyens nécessaires pour vérifier la qualité des documents d'urbanisme et la prise en compte des mesures du PGRI de prévention et de gestion du risque d'inondation.

Enfin, l'Ae recommande de procéder à une évaluation environnementale des programmes d'actions de prévention des inondations (Papi).

### **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin de La Réunion (cycle 2022-2027)**

Les Sdage ont pour objectif de définir les orientations et dispositions qui permettent d'atteindre l'objectif fixé par la directive cadre sur l'eau aux États membres de l'Union européenne, à savoir l'atteinte du bon état des masses d'eau. Il couvre la période de 2022 à 2027.

Le Sdage de La Réunion témoigne d'une ambition forte du comité de l'eau et de la biodiversité de préserver les écosystèmes aquatiques et les ressources en eau et de restaurer le bon état écologique. Il hérite cependant d'une situation dégradée que les deux cycles précédents n'ont pas permis d'améliorer ni d'infléchir, et qui laisse penser que les objectifs de la directive cadre sur l'eau ne seront pas atteints à La Réunion. Il est à craindre que l'urgence de mettre en place un assainissement conforme à la réglementation ne laisse pas assez de moyens disponibles pour la restauration des milieux. Le bon état écologique ne pourra être rétabli que lorsque les pollutions diffuses seront maîtrisées et surtout lorsque la continuité écologique, qui permet aux poissons et aux crustacés d'accomplir leur cycle biologique dans les rivières et la mer, sera restaurée.

L'Ae émet donc plusieurs recommandations qui visent à préciser l'articulation des différents documents de planification avec le Sdage, à économiser la ressource, à accorder des financements plus importants aux actions en faveur des milieux aquatiques, à s'assurer de la mise en œuvre complète de la séquence "éviter, réduire, compenser" pour tous les projets, à intégrer dans les documents d'urbanisme la nécessité de limiter l'urbanisation lorsque les ressources en eau manquent, à réduire les déchets, à favoriser une agriculture plus respectueuse des milieux aquatiques et à amplifier la production de connaissances en appui des politiques de l'eau.

## **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne (cycle 2022-2027)**

Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été adopté en première lecture en comité de bassin le 22 octobre 2020. Ce document, actualisé tous les six ans, précise les orientations permettant de satisfaire les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les objectifs de qualité et de quantité pour chaque masse d'eau du bassin ainsi que les aménagements et les dispositions nécessaires pour les atteindre.

L'analyse des incidences effectuée par l'évaluation environnementale s'appuie sur une méthodologie détaillée. Elle porte tant sur le Sdage dans son ensemble que sur les évolutions entre les deux cycles et sur le programme de mesures. L'Ae recommande d'évaluer plus systématiquement les conséquences des réussites et des difficultés du cycle précédent et de conclure l'évaluation environnementale par une analyse critique des leviers d'actions mobilisés au regard des enjeux et des ambitions du 3e cycle.

En dépit de l'ampleur de la tâche au regard de l'état actuel et de la nécessité d'infléchir la trajectoire actuelle, le Sdage reste conçu comme une démarche itérative accompagnant une progression davantage que comme un outil de planification pour satisfaire les objectifs retenus. Le programme de mesures est structuré et cohérent, mais les moyens ne sont pas à la hauteur des écarts encore significatifs avec ces objectifs et la question de la maîtrise d'ouvrage, essentielle pour sa mise en œuvre et identifiée comme point dur depuis longtemps, n'est pas résolue. L'Ae recommande de mettre en œuvre des moyens suffisants pour satisfaire les ambitions du Sdage et les enjeux.

L'Ae recommande également de renforcer l'intégration des enjeux de la politique de l'eau dans les documents d'urbanisme, notamment en matière de zone humide, ainsi que leur accompagnement, comme celui des Sradet et des Sage pour la bonne mise en œuvre du Sdage.

Les autres recommandations portent sur les principaux enjeux de fond de ce Sdage : la réduction des pollutions diffuses en vue notamment de la reconquête de la qualité des masses d'eaux souterraines et littorales, l'encadrement pour la création de réserves d'eau et les retenues de substitution.

Au vu du vote sur ce projet de Sdage, ce dossier démontre néanmoins les difficultés d'un système de gouvernance, commun à tous les bassins, qui n'arrive pas à dépasser les incohérences des politiques sectorielles, quand la DCE fixe désormais des obligations de résultat qui constituent une des traductions de l'urgence écologique.

[Désinscription ici](#)